

# **REGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE INSTANTANÉE DE LA FRANÇAISE DES JEUX OFFERT PAR INTERNET DÉNOMMÉ « DEDE »**

## **Article 1 Cadre juridique**

Le présent règlement, pris en application du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, s'applique au présent jeu de loterie accessible par Internet.

Le règlement général des jeux de loterie de La Française des Jeux offerts par Internet fait le 5 avril 2001 et publié au Journal officiel, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, s'appliquent au présent jeu.

## **Article 2 Emissions d'unités de jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros.

## **Article 3 Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant des lots en euros	Total en euros
3	10 000	30 000
30	1 000	30 000
450	80	36 000
5 860	40	234 400
4 650	16	74 400
48 000	8	384 000
122 300	4	489 200
261 000	2	522 000
soit 442 293 lots formant un total de		1 800 000 euros

## **Article 4**

### **Description du jeu**

4.1. A l'occasion des séries limitées de tickets, le joueur sélectionne l'une des quatre représentations graphiques de ticket proposées, en cliquant sur la représentation graphique du ticket désiré. La représentation graphique du ticket sélectionné s'affiche alors au centre de l'écran de jeu.

L'unité de jeu comporte au total 6 zones réparties comme suit:

- 3 zones matérialisées par 3 lancers de 2 dés juxtaposés (les dés sont numérotés de 1 à 6). Les mentions « Lancer 1 », « Lancer 2 » et « Lancer 3 », permettant d'identifier le lancer, figurent à proximité du lancer de dés correspondant,
- 3 zones matérialisant les 3 cases « Gain », chacune étant associée au lancer de dés situé au-dessus. Chaque case « Gain », sur laquelle est inscrite la mention « Gain », est représentée par un tas de 3 pièces de monnaie ou, à l'occasion de certaines séries limitées de tickets, par d'autres symboles.

L'attribution de lots aux unités de jeu gagnantes est effectuée d'une manière aléatoire par l'affectation, sur chaque unité de jeu présentée à l'écran, d'un ensemble de symboles occultés avant la mise de l'unité de jeu à la disposition du joueur.

4.2. L'élément inscrit sous la zone à découvrir de chaque lancer de dés est un ensemble de deux symboles représentant chacun une face de dé, qui peut comporter 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points.

Les éléments inscrits sous la zone à découvrir de chaque case « Gain » sont :

- Une somme correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots inscrite en chiffres,
- La mention « Lancer 1 » ou « Lancer 2 » ou « Lancer 3 » inscrite en lettres identifiant ainsi clairement le lancer de dés correspondant.

4.3. Le joueur valide sa mise de 2 euros en cliquant sur le bouton « Jouez » ou le bouton « Auto ». La mise est débitée sur les disponibilités. Si, pour une raison quelconque, aucune suite n'est donnée au jeu en cours après cette opération, l'unité de jeu correspondant à la mise débitée sur les disponibilités sera consommée et le joueur pourra en vérifier le caractère gagnant ou perdant en consultant la dernière unité de jeu enregistrée dans son historique de jeu.

Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Jouez », celui-ci doit découvrir l'ensemble des zones occultées afin de terminer la partie. En cas d'inactivité du joueur pendant plusieurs secondes, le système découvre automatiquement l'ensemble des zones occultées.

Lorsque le joueur fait le choix du bouton « Auto », le système découvre automatiquement l'ensemble des zones occultées.

4.4. En validant sa mise, le joueur découvre pour le lancer 1, deux faces de dés correspondant chacune à un chiffre. Le joueur découvre ensuite la case « Gain » correspondant au lancer 1 et découvre une somme. Si l'addition des 2 faces de dés découvertes sous le lancer 1 correspond à 7, le joueur gagne la somme inscrite sous la zone à découvrir de la case « Gain » correspondante. Le joueur renouvelle cette opération pour les lancers 2 et 3. Le joueur est informé de la somme gagnée par un message automatique s'affichant sur l'écran.

4.5. A l'issue de ces opérations, une même unité de jeu peut comporter jusqu'à 3 lancers de dés gagnants. Si deux ou trois lancers sont gagnants, le joueur gagne la somme des lots découverts sous les cases « Gain » associées aux lancers de dés gagnants. Les lots s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

#### **Article 5** **Adhésion au règlement**

Toute participation au présent jeu de loterie implique l'adhésion au présent règlement et au règlement général des jeux de loterie accessibles par Internet.

#### **Article 6** **Publication**

Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 juillet 2003, modifié le 10 mars 2005, le 30 mai 2005, le 20 mars 2006, le 6 février 2007 et le 29 mai 2007.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC